

## DECISION DU DIRECTEUR N° 224/2019

### Remise produits boutique

Conformément :

- à l'article R331-5 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur
- à la délibération du conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016 déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art. R331-23,1,8°)

Le directeur du Parc national de Port-Cros, compte tenu du faible niveau de vente des articles listés ci-dessous, décide d'appliquer les remises suivantes :

Code	Descriptif	Ancien prix TTC	Nouveau prix TTC
C130	Tee-shirt HOMME khaki motif blanc	18.00	9.00
RUBIK CUBE	Rubik's Cube	18.00	11.00
SET MAGNET PC	Set de 5 magnets PC	8.00	5.00
SET MAGNET PRL	Set de 5 magnets PRL	8.00	5.00

Le produit de la vente est encaissé au compte 707 - vente de produits dérivés.

Une remise de 30% sur les nouveaux tarifs est accordée aux personnels du Parc national et du Conservatoire Botanique.

Ce tarif est applicable à compter du 15 novembre 2019

A Hyères, le 30/10/2019

Le directeur

Marc DUNCOMBE

Par délégation  
La Directrice Adjointe  
F. VERDIER



*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros ([www.portcrosparcnational.fr](http://www.portcrosparcnational.fr)).*